

**125**

**Jahre Zukunft. Gemeinsam für Gerechtigkeit.
ans pleins d'avenir. Ensemble pour la justice sociale.
anni per il nostro futuro e per la giustizia sociale.**

**SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund
USS Union syndicale suisse
USS Unione sindacale svizzera**

255.2

Conférence de presse de l'USS du 28.3.2006

L'initiative AVS renforce les régimes de retraite anticipée en place

Rita Schiavi, membre du comité directeur d'Unia

Depuis plusieurs années déjà, l'écart se creuse entre l'âge légal de la retraite et l'âge effectif auquel les gens cessent de travailler, en Suisse et ailleurs en Europe. Aujourd'hui, seuls deux tiers des hommes âgés de 62 à 65 ans travaillent encore. En outre, moins de la moitié des femmes sont dans ce cas. Ces chiffres montrent clairement que la retraite anticipée correspond à un réel besoin.

Or si l'on étudie de plus près ces chiffres, on constate que les personnes prenant tôt leur retraite bénéficient généralement de revenus confortables, alors que celles qui exercent une activité éprouvante et faiblement rémunérée sont forcées de travailler jusqu'à 65 ans. En effet, ni les travailleuses et les travailleurs réalisant des revenus bas ou moyens, ni les nombreuses femmes ayant interrompu leur carrière pour des raisons familiales n'ont le capital nécessaire dans leur caisse de retraite pour obtenir une rente décente à 60 ou 62 ans. La retraite anticipée est d'autant plus difficile que l'AVS ne prévoit pas de rente transitoire.

L'exception de la construction

L'industrie de la construction échappe à la règle. Les travailleurs de ce secteur ont obtenu dès 2002 une solution sur mesure, qui leur permet aujourd'hui de prendre une retraite anticipée à 60 ans. Quelques branches du second œuvre ont également su imposer ces dernières années un régime de retraite anticipée à 62 ans. Or la solution adoptée dans la construction a nécessité un important travail de mobilisation syndicale, et le recours à l'arme de la grève. D'autres tentatives visant à abaisser l'âge de la retraite par voie conventionnelle ont échoué, à cause de la résistance patronale.

La retraite anticipée coûte au secteur principal de la construction 5 % de la masse salariale (4 % à la charge des employeurs et 1 % à la charge des salariés). L'introduction dans le cadre de l'AVS d'une solution de préretraite accessible à tous les assurés récompenserait ainsi l'effort consenti par les branches économiques pionnières d'une retraite anticipée à visage social.

Une étape vers la justice sociale

L'introduction de la retraite anticipée dès 62 ans marquerait une étape importante vers davantage de justice sociale. Elle permettrait à un grand nombre de travailleuses et de travailleurs qui ne peuvent s'offrir une retraite anticipée d'arrêter plus tôt de travailler, de ménager leur santé et donc de vivre plus longtemps.

Il est également crucial d'assouplir l'âge de la retraite pour tous les travailleurs et travailleuses bénéficiant déjà d'un régime de préretraite. En effet, le succès rencontré par cette possi-

bilité pèse toujours plus lourd dans les comptes des caisses de retraite. Les employeurs ayant cofinancé dans le passé des solutions généreuses sont donc tentés de rogner leurs prestations. Bien des salariés redoutent désormais de ne plus bénéficier de rentes transitoires. L'initiative des syndicats allégerait sensiblement le fardeau de toutes ces caisses de retraite. Le régime de retraite anticipée en vigueur dans la branche de la construction est également concerné.

L'engagement actif d'Unia

Beaucoup de nos membres, soit qu'ils aient déjà la possibilité de prendre une retraite anticipée, soit le plus souvent qu'ils souhaitent ardemment arrêter de travailler à 62 ans, sont très intéressés par l'initiative AVS. C'est ainsi qu'Unia a recueilli 60 000 signatures.

* * * * *